



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

**POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question de la création d'une université internationale :**  
rapport du Secrétaire général (*suite*) [A/8403/Add.1  
(septième partie), A/8510 et Add.1/Rev.1, A/C.2/  
L.1200/Rev.1, A/C.2/L.1219]

1. M. MARSH (Jamaïque) estime naturel que quelques représentants fassent preuve d'une certaine réserve à l'égard de la notion même d'une université internationale. C'est là en effet une idée toute nouvelle, presque téméraire, qui appelle un effort d'imagination et beaucoup de détermination pour vaincre les difficultés multiples qui ne manqueront pas de surgir.

2. De l'avis de la délégation jamaïquaine, l'université envisagée pourra répondre aux besoins de nombreux petits pays qui ne peuvent assumer le coût, fantastique pour eux, de la formation de personnel hautement spécialisé. Par ailleurs, les universités traditionnelles, qu'elles soient publiques ou privées, sont devenues par trop bureaucratiques et demeurent souvent prisonnières de traditions séculaires avec lesquelles personne n'a le courage de rompre. L'idée de créer une université internationale est d'autant plus opportune qu'on assiste actuellement à une sorte d'explosion de la science et de la technique.

3. Le représentant de la Jamaïque tient à féliciter le Groupe d'experts de son rapport; il approuve le projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1. Toutefois, M. Marsh estime qu'il serait utile d'obtenir quelques précisions concernant les divers coûts selon l'emplacement choisi pour les campus. C'est là une question extrêmement importante pour les pays en voie de développement qui entendent tirer tout le parti possible de l'université envisagée, mais pour lesquels le coût constitue un facteur restrictif. M. Marsh considère en outre qu'il importe également de tenir compte des facteurs sociaux locaux dans le choix de l'emplacement.

4. Le représentant de la Jamaïque regrette que le représentant de la Grèce ait obtenu des coauteurs qu'ils suppriment les six derniers mots du paragraphe 3 du dispositif, étant donné que certains programmes et organismes ont déjà accompli de nombreux travaux sur la question et pourraient, en l'occurrence, jouer un rôle très utile.

5. M. DIALLO (Haute-Volta), rappelant qu'il a déjà eu l'occasion d'exposer la position de sa délégation au Conseil

économique et social, regrette que l'étude de l'UNESCO sur la justification d'une université internationale n'ait pas été plus largement diffusée, car les auteurs y confirment que l'université internationale est une réalité vers laquelle l'Assemblée générale peut maintenant s'orienter.

6. M. Diallo ne partage pas l'avis de ceux qui disent que la seule présence d'étudiants originaires de nombreux pays suffit à conférer à une université un caractère international; il lui semble au contraire que cette université reste essentiellement une institution nationale, servant au premier chef les intérêts du pays où elle se trouve.

7. Les manifestations d'étudiants qui ont eu lieu dans diverses universités au cours des deux ou trois dernières années ont non seulement mis en cause les valeurs que ces universités s'efforcent de perpétuer, mais ont aussi créé des difficultés à de nombreux étudiants étrangers (notamment aux étudiants de la Haute-Volta) qui se sont vus forcés d'émigrer vers d'autres universités où ils pourraient s'exprimer librement. M. Diallo indique que ces difficultés ont amené son pays à prendre la décision de créer une université nationale.

8. L'originalité de l'université internationale serait d'étudier des matières et des questions qui jusqu'ici ne sont pas placées dans une perspective internationale, mais seulement nationale; encore faudra-t-il veiller à ce que l'université internationale soit située dans un centre où elle sera à l'abri de toute influence nationale.

9. L'avantage de l'université internationale sera de stimuler la coopération entre individus, institutions de recherche et universités, contribuant par là à augmenter le bien-être des peuples du monde et à promouvoir les principes de paix et de progrès inscrits dans la Charte.

10. Quant au projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1, M. Diallo le juge insuffisant et pense que l'Assemblée générale devrait faire plus que ce qui y est proposé. Lorsque les membres du Conseil économique et social ont décidé de proposer à l'Assemblée générale de différer jusqu'à la vingt-septième session l'examen de la question de la création d'une université internationale, la délégation voltaïque a émis des réserves, car cela ne lui semblait pas être la meilleure solution; selon elle, en effet, la Deuxième Commission aurait pu accepter pendant la session en cours le principe de la création d'une université internationale et confier à un groupe d'experts le soin de préciser certains points relatifs à la structure de l'université, à son financement, à son programme, à la définition de ses relations avec les institutions nationales qui traitent de plus ou moins près des questions dont elle sera appelée à s'occuper. M. Diallo rappelle que le représentant de la Sierra Leone a

déjà indiqué qu'il jugeait souhaitable que la Deuxième Commission fasse un pas en avant sur la voie de la création de cette université. C'est dans ce même esprit que la délégation voltaïque estime que le projet de résolution à l'examen pourrait être amélioré; il devrait indiquer au moins qu'à sa vingt-septième session l'Assemblée générale prendra définitivement position sur cette question.

11. A propos du paragraphe 2 du dispositif, M. Diallo souhaiterait que l'on supprime le membre de phrase suivant: "par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'UNESCO". Toujours dans ce même paragraphe, il estime que l'expression "les renseignements supplémentaires" devrait être remplacée par le membre de phrase suivant: "les conclusions des consultations et études supplémentaires visées au paragraphe 6 de la résolution de l'UNESCO". D'autre part, le paragraphe 8 du dispositif devrait être modifié de façon à indiquer que l'Assemblée générale compte prendre une décision sur cette question à sa vingt-septième session.

12. En conclusion, M. Diallo demande aux autres membres de la Deuxième Commission de réfléchir sur la procédure à adopter pour donner une conclusion heureuse à une initiative aussi importante; on pourrait par exemple créer un comité préparatoire ou demander au Groupe d'experts de continuer le travail très méritoire qu'il a déjà fait.

13. M. NDUNG'U (Kenya) déclare que sa délégation a suivi avec grand intérêt l'évolution du projet de création d'une université internationale et les discussions de différents organismes des Nations Unies sur cette question. Elle attache une importance particulière au paragraphe 6 du projet de résolution (A/C.2/L.1200/Rev.1), aux termes duquel l'Assemblée prierait le Conseil économique et social de tenir compte des vues exprimées par l'Assemblée générale pendant sa vingt-sixième session. C'est en se fondant sur cette disposition que la délégation kényenne appuie le projet sans réserve et forme l'espoir qu'il sera fait cas de ses propres recommandations.

14. Comme le Secrétaire général le signalait dans un rapport de 1970<sup>1</sup>, du fait de l'évolution extrêmement rapide du monde, les problèmes de plus en plus nombreux et complexes auxquels l'humanité doit faire face ne peuvent être étudiés en profondeur ni *a fortiori* résolus qu'au niveau international; les problèmes dont il s'agissait là sont la planification du développement, l'évolution économique et sociale des pays qui viennent d'être décolonisés, les aspects financiers de l'aide aux nations en voie de développement, les questions d'écologie et d'utilisation des ressources énergétiques mondiales, la réforme de l'enseignement, etc. Or, il est incontestable que la formation donnée actuellement aux cadres appelés à s'occuper de ces questions internationales est fondée sur des traditions et des concepts essentiellement nationaux et qu'il n'existe aucun mécanisme permanent permettant à ceux qui doivent occuper des postes de responsabilité dans les organes gouvernementaux d'apprendre comment aborder les problèmes

mondiaux qui les intéressent sous un angle véritablement international. A l'origine, le projet de créer une université internationale visait donc à résoudre des problèmes d'ordre pratique.

15. La délégation kényenne trouve peu satisfaisantes certaines des recommandations énoncées dans le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (A/8510); elle s'oppose notamment à la définition qu'il donne de la future université au paragraphe 6, car elle ne concorde pas avec les principes et buts originaux de ce projet: en effet, alors qu'on insiste tant actuellement sur le transfert des techniques des pays développés aux pays en voie de développement, sur l'expansion des échanges, sur la normalisation de la situation monétaire internationale et sur d'autres problèmes scientifiques, économiques et sociaux affectant plus des deux tiers de la communauté mondiale, on propose, sans tenir compte des besoins de la plus grande partie de l'humanité, de créer un système d'institutions disséminées, de coopération entre savants et entre institutions œuvrant dans le domaine de l'enseignement et de la recherche à un niveau supérieur. Il est évident que les pays en voie de développement resteraient en marge d'une telle entreprise, faute de cadres à y affecter; ce qu'ils demandent, c'est une institution, ou des institutions, qui constitueront des centres d'enseignement et de recherche au niveau supérieur, aux fins de satisfaire les besoins les plus urgents des pays en voie de développement comme des pays développés dans les domaines scientifique, technique, économique, politique et social. Les étudiants s'y concentreraient par exemple sur des questions telles que la paix et la sécurité mondiales et chercheraient à définir des solutions applicables aux différents problèmes auxquels se heurte l'Organisation des Nations Unies dans la mise en pratique des principes de la Charte.

16. Il conviendrait que cette institution décerne des diplômes, certificats ou autres titres de façon à stimuler les étudiants. La délégation kényenne serait en faveur de l'attribution de diplômes, indispensables à son avis pour inciter les cadres hautement qualifiés déjà en poste dans les pays en voie de développement à quitter leur situation pour acquérir une meilleure compréhension de certains concepts internationaux.

17. La délégation kényenne votera pour le projet A/C.2/L.1200/Rev.1, bien qu'elle estime que certaines questions fondamentales n'y sont pas abordées et parce qu'il n'y a pas d'autre texte sur lequel elle puisse reporter son suffrage, mais elle tient à ce que ses vues soient prises en considération conformément au paragraphe 6 du dispositif.

18. M. SCHRAM (Islande) adresse ses félicitations au Secrétaire général et le remercie d'avoir pris l'initiative de porter à l'attention des Etats Membres l'idée de la création d'une université internationale et d'avoir fait progresser ce projet à ses stades initiaux. Le Gouvernement islandais appuie pleinement l'idée d'une université internationale parrainée par l'ONU et préconise que l'Assemblée générale prenne rapidement une décision en vue de créer cette institution.

19. Sur la question fondamentale de savoir si une université de ce genre est nécessaire, le Groupe d'experts constitué

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 44 de l'ordre du jour, document A/8182, annexe II, par. 7.

pour l'examen de cette question est arrivé à la conclusion qu'il existe aujourd'hui dans le monde des besoins nouveaux que l'université de l'ONU pourrait parfaitement satisfaire, d'autant plus que l'éducation supérieure est à la base du progrès dans les affaires humaines et que cette base est insuffisante ou nulle dans de nombreuses régions du monde. Le but de cette université serait de centrer l'attention sur des problèmes d'importance vitale pour l'existence et la survie de l'humanité. Il devrait donc s'agir d'une institution vivante, préservée des influences nationales ou régionales et capable d'analyser en toute objectivité et justice les problèmes contemporains essentiels. Elle pourrait traiter par exemple du problème du développement et de l'environnement en se plaçant au point de vue de l'intérêt général au lieu d'adopter une optique nationale, en attirant l'attention de la communauté scientifique sur ces nouveaux problèmes et en dispensant un enseignement aux juristes nationaux et aux fonctionnaires internationaux dans le domaine très important de l'environnement.

20. En ce qui concerne l'emplacement de l'université, la délégation islandaise appuie la recommandation tendant à ce que ses différents établissements soient situés dans toutes les régions du monde, même dans les pays en voie de développement et les petits pays, qui ont besoin d'enrichir leur vie universitaire.

21. Elle appuie pleinement la résolution A/C.2/L.1200/Rev.1, mais estime qu'il est inutile au stade actuel de demander la communication de nouvelles études; elle convient à cet égard avec le Directeur général de l'UNESCO qu'un examen des questions de détail découlant du projet ne semble pas nécessaire tant que l'Assemblée générale n'aura pas décidé que la création de cette institution est souhaitable.

22. La délégation islandaise aurait cru le moment venu de prendre une décision sur l'opportunité de créer une université des Nations Unies, mais respecte la position d'autres Etats qui sont d'avis que cette question devrait être examinée de façon plus détaillée à la vingt-septième session. M. Schram espère que la Deuxième Commission sera alors en mesure de prendre une décision définitive sur cette proposition très importante.

23. M. RAHNEMA (Iran) rappelle que la délégation iranienne a exprimé certaines réserves à propos de la création d'une université internationale, non pas pour freiner l'enthousiasme provoqué par l'initiative du Secrétaire général, mais pour essayer de mettre à son service un plan de travail sérieux. S'agissant d'une idée qui avait mis plus de 100 ans à prendre corps au sein d'un organisme international, elle estimait qu'il fallait être prudent et ne pas précipiter les choses. La délégation iranienne est heureuse de constater que cette idée a commencé à évoluer, que les positions des différents organismes internationaux tendent à se rapprocher et que les réserves s'estompent. Il est certain que la conception initiale de l'université internationale s'est modifiée, ce qui est plutôt satisfaisant, car un organe supplémentaire faisant double emploi avec les universités nationales serait bien inutile.

24. Selon M. Rahnema, le rapport présenté par le Secrétaire général sur cette question contient de nombreux

points intéressants et constitue une base d'action très utile. On constate que presque tous les experts qui s'occupent de ces problèmes conviennent que l'université internationale doit constituer un système international universitaire et non pas être une université de type traditionnel. Il s'agirait, selon lui, d'un "système de centres d'excellence" qui aurait sa raison d'être particulière. Quoique la désignation de cette université par l'expression "système international universitaire" soit plus juste que l'expression envisagée d'Université internationale des Nations Unies, la délégation iranienne ne voit pas d'inconvénient à cette appellation.

25. Elle approuve entièrement de nombreux points des paragraphes 11 et 15 de l'annexe I du rapport (A/8510 et Add.1/Rev.1), car ils montrent le cadre et l'orientation générale dans lesquels cette conception nouvelle devra prendre corps. L'important est que, sur la base d'objectifs qui ont fait l'objet d'un accord, il est maintenant possible de se faire une idée de cette université internationale. Il est également possible d'envisager cette université non pas comme un cheval de bataille entre pays en voie de développement et pays développés, ni comme un rêve caressé depuis une centaine d'années, mais comme un organisme international nouveau complétant le réseau existant d'universités et d'instituts. M. Rahnema aimerait que cette université réponde à des besoins véritables et qu'elle contribue à l'amélioration des universités existantes, c'est-à-dire qu'elle facilite, dans tous les pays, la réforme universitaire qui tend à adapter l'enseignement supérieur au monde de demain. En ce sens, il est essentiel que l'idée d'une nouvelle université internationale s'insère dans l'effort actuellement déployé par tous les pays du monde pour mettre l'éducation au service de l'homme en devenir et pour en faire un moteur important des grandes transformations sociales. L'idée est intéressante si cette université est appelée à jouer un rôle de catalyseur pour l'ensemble des universités existantes.

26. Il importe de se demander quels sont les problèmes les plus importants, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés, afin de mieux dégager les lignes générales de cette future université. Malheureusement, les universités actuelles ont un caractère de plus en plus marginal dans la société; elles s'éloignent de plus en plus de ces centres importants de réflexion et de recherche qu'elles devraient être, en vue de susciter ce changement révolutionnaire qui permettrait d'orienter la société en fonction de forces nouvelles. Ces universités sont la plupart du temps des centres de formation de cadres adaptés aux économies nationales, et elles ne sont pas d'importants instruments de changement au sens humaniste du terme; elles ne correspondent pas à la conception globale et intégrée du développement. Dans la plupart des pays en voie de développement, les universités sont plus que marginales; au lieu d'intégrer l'élite dans son milieu géographique et national, elles tendent à amener un divorce entre cette élite et le pays, particulièrement en provoquant son exode vers d'autres pays plus développés. Elles freinent le processus du développement en le bureaucrisant et en encourageant la course aux positions sociales. Dans la mesure où leurs universités s'inspirent et dépendent des universités européennes, et vu leurs ressources limitées, les pays en voie de développement n'ont guère la possibilité d'intégrer leurs universités dans le cadre du développement

global. C'est pourquoi l'idée d'une université internationale les intéresse plus particulièrement. On peut en effet se demander si ce système international universitaire ne permettrait pas de donner une dimension nouvelle aux universités nationales. Néanmoins, comme l'a dit le représentant de la France à la séance précédente, il convient de ne pas se faire trop d'illusions. Par exemple, il n'est guère possible d'envisager que ce système universitaire permette de résoudre le problème de l'exode des compétences. Il ne faut pas croire non plus que cette université internationale permettrait d'assurer directement la paix et la compréhension internationales; il vaut mieux l'envisager comme un catalyseur pour les universités existantes.

27. La délégation iranienne approuve pleinement les conclusions et les idées qui apparaissent dans les rapports du Directeur général de l'UNESCO et du Secrétaire général. M. Rahnema pense qu'il convient particulièrement d'explorer l'idée que l'université internationale pourrait donner une dimension nouvelle aux universités des pays en voie de développement. Dans le domaine de la recherche, les universités traditionnelles sont trop sclérosées et trop peu adaptées aux conditions interdisciplinaires de la science moderne pour permettre l'éclosion des meilleurs talents scientifiques et par là pouvoir stimuler la recherche aux frontières les plus reculées des connaissances humaines. Une sorte de centre de programmation que certains ont déjà appelé "l'université invisible" pourrait rassembler les chercheurs et leur permettre d'entreprendre ce type de recherche dans des conditions bien plus propices. L'université internationale pourrait être l'ébauche d'un centre de programmation à l'échelle mondiale.

28. Il importe de mieux définir les objectifs de cette université en tant que catalyseur. La nature de l'université internationale et les problèmes qu'elle pose sont très bien indiqués dans la décision adoptée à ce sujet par le Conseil exécutif de l'UNESCO le 18 octobre 1971 (A/8510 et Add.1/Rev.1, annexe II). Le paragraphe 6 fait notamment état de la nécessité de poursuivre les consultations avec la jeunesse. Celle-ci devrait en effet jouer un rôle crucial dans ce domaine. Le paragraphe 9 de l'annexe I du rapport est également très important. Il faut tenir compte du fait que les moyens financiers qui permettront de créer l'université seront modestes.

29. Le retard qui sera apporté à cette création ne doit pourtant pas constituer un sujet d'alarme car l'idée de cette université est vieille de 100 ans et sa création peut bien encore être différée d'un an. Une fois créée, il faudra toutefois veiller à ce que l'université ne soit pas oubliée et ne fasse pas double emploi avec les institutions existantes. L'idée de créer un groupe d'experts unifié s'impose, et la façon dont il est envisagé de le constituer est raisonnable. Il est normal que le Directeur général de l'UNESCO soit plus étroitement associé à ce groupe d'experts. La délégation iranienne approuve le projet de résolution, et elle pense qu'avec les changements proposés au cours de la séance précédente ce texte constituera une base valable sur laquelle l'Assemblée générale pourra s'appuyer pour créer l'université en 1972.

30. M. SIBAJENE (Zambie) rappelle que l'idée de la création d'une université internationale a été avancée en

1969 par le Secrétaire général dans l'Introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation<sup>2</sup>. Le représentant de la Zambie rappelle que son pays, comme d'autres pays en voie de développement, souffre d'un manque de main-d'œuvre qualifiée pour assurer son développement économique. Ce genre de phénomène est directement lié à un système d'éducation défectueux de type colonial visant à empêcher la population autochtone de s'instruire dans des disciplines qui lui permettent d'occuper des postes de responsabilité dans les diverses branches de son économie. C'est ainsi qu'au moment où elle a accédé à l'indépendance, la Zambie manquait notamment de docteurs, d'économistes, de juristes, de comptables et d'ingénieurs. Quant au secteur minier sur lequel repose principalement l'économie zambienne, il était largement dominé par du personnel étranger peu désireux de faire partager ses connaissances aux Zambiens. Ce genre d'aperçu historique ne fait que souligner la nécessité de créer une institution internationale telle que l'université actuellement à l'étude. De l'avis de la délégation zambienne, cette institution, dont le premier objectif doit être de répondre aux besoins des pays en voie de développement, devrait avoir son siège en Afrique où se trouvent 16 des 25 pays reconnus comme étant les moins avancés. Elle devrait mettre l'accent sur les disciplines techniques, coopérer avec d'autres institutions des Nations Unies consacrées à l'éducation, telles que l'UNITAR et l'UNESCO, et profiter de leur expérience. Pour ce qui est de l'aspect financier, les dépenses relatives au fonctionnement de cette institution devraient être imputées sur le budget ordinaire de l'ONU pour assurer une certaine continuité. Car, même si l'état actuel du budget de l'Organisation n'est pas satisfaisant, le danger d'un financement reposant sur des contributions volontaires serait encore plus grand. La solution serait donc que des contributions volontaires viennent compléter le budget ordinaire. La prolifération d'études de justification ne devrait pas être encouragée, car cela ne fait que retarder la création de l'université dont le besoin est si urgent. Par ailleurs la délégation zambienne approuve les recommandations faites par le Conseil d'administration de l'UNITAR, selon lesquelles l'université internationale doit satisfaire le besoin d'une communauté érudite de caractère international qui serait chargée d'effectuer l'étude des problèmes qui se posent à l'échelle mondiale.

31. M. WOLTE (Autriche) se déclare satisfait de la façon dont le concept d'une université internationale a évolué. Il est encourageant de constater qu'un consensus s'est fait jour sur un certain nombre de points, tels que l'idée d'un réseau de centres assurant une certaine coordination; la nécessité d'une méthode souple; l'emploi de fonds modestes au début; et l'importance de la compétence du personnel employé au premier stade. La délégation autrichienne pense, comme les délégations sierra-léonienne et voltaïque, que le travail de préparation était suffisamment avancé pour qu'on eût pu aller plus loin à la session en cours. Pourtant, elle sait que la décision prise par le Conseil économique et social de reporter à la prochaine session l'examen de cette question n'est pas due à un manque d'intérêt mais au souci d'examiner la chose de façon plus détaillée, ce qui correspond bien à l'idée du paragraphe 5 du dispositif du

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 1A.

projet de résolution. La communauté universitaire autrichienne a adopté une attitude très favorable à la création d'une université internationale, et cela ne fait que confirmer la nécessité d'établir des relations étroites entre cette université et les communautés universitaires nationales. Dans cette optique, l'Autriche étudie la possibilité d'une affiliation entre l'université internationale et certains instituts autrichiens. Le représentant de l'Autriche trouve acceptable l'amendement proposé par la Haute-Volta et se déclare certain que la présente résolution permettrait à tous d'étudier le projet d'une université internationale de manière réaliste. M. Wolte exprime l'espoir qu'à sa vingt-septième session l'Assemblée générale sera en mesure de prendre une décision à ce sujet.

32. M. MOBARAK (Liban) dit que sa délégation a été vivement intéressée par le rapport du Secrétaire général (A/8510 et Add.1/Rev.1). Elle prend acte avec satisfaction des buts, des fonctions et de la conception originale d'une université des Nations Unies qui, pour être viable, devra concentrer son activité sur la recherche et la formation relatives à des problèmes qui touchent l'ensemble de l'humanité. Cette université doit être susceptible de compléter et de renforcer l'œuvre des institutions de recherche et de hautes études qui existent déjà à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies; elle doit enfin pouvoir exercer une influence novatrice et un effet catalytique sur les travaux en cours dans d'autres institutions. Dans l'étude de problèmes concernant l'ensemble de l'humanité, une objectivité exceptionnelle pourrait être obtenue dans une institution de caractère international qui ne subirait l'influence d'aucun point de vue particulier. La formation de jeunes chercheurs ainsi que la diffusion et la publication des résultats acquis devraient faire partie des activités envisagées. La délégation libanaise estime que l'opportunité de créer une université des Nations Unies est généralement admise. Cette université aurait de toute évidence un rôle catalytique et constituerait pour les institutions nationales existantes un lieu de discussion idéal qui leur permettrait de développer de nouvelles méthodes. La délégation libanaise, déjà au nombre des auteurs du projet qui est devenu la résolution 2691 (XXV) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1970, compte aujourd'hui parmi les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1; elle est d'avis que la composition du Groupe d'experts créé conformément à la résolution 2691 (XXV) devrait être élargie, sans que le nombre de ses membres dépasse 20, afin de permettre la désignation de cinq experts supplémentaires.

33. M. PINZÓN (Colombie) rappelle que sa délégation a participé à la mise au point du présent projet de résolution. L'idée de créer une université internationale remonte aux premières années de l'après-guerre, lors de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, et il est possible d'apprécier le chemin parcouru depuis pour amener à mûrissement ce projet conforme aux principes, à la nature et aux objectifs de cette organisation. M. Pinzón estime que le terme de rêve employé par le représentant de la France s'applique effectivement à cette initiative comme à toutes les initiatives relatives à la culture, aux valeurs de l'esprit et à l'amélioration de la qualité de l'existence humaine, mais que, contrairement à ce qu'a laissé entendre ce représentant, ce caractère idéaliste ne doit nullement faire

prendre cette entreprise pour une utopie. D'après les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général (A/8510 et Add.1/Rev.1), il apparaît que l'entreprise en question est opportune et viable. La délégation colombienne ne trouve pas réaliste, à ce stade du débat, de s'arrêter au problème que pose le nom d'université internationale; d'aucuns voudraient parler d'université des Nations Unies, d'autres seraient prêts à supprimer le terme même d'université, qui évoque pourtant tant de valeurs humaines, pour adopter l'appellation de centre universitaire international.

34. Il ressort des études effectuées par le Groupe d'experts, que la délégation colombienne remercie de sa contribution, qu'il faudrait concevoir cette université internationale non pas dans un sens conventionnel, mais comme un réseau de centres de recherche, de coordination et de débats consacrés à des questions techniques, scientifiques et politiques concernant l'humanité. Le représentant de la Colombie n'est pas de l'avis du représentant de la France selon lequel la création d'une université internationale est rendue inutile par l'existence de grandes universités à vocation internationale. Par ailleurs ce serait un sophisme de dire que cette université internationale non seulement ne servirait à rien mais poserait même aux pays en voie de développement des problèmes tels que l'accroissement de l'exode du personnel qualifié. La délégation colombienne pense que l'université internationale pourrait multiplier et améliorer les relations culturelles et scientifiques entre le monde industrialisé et le monde en voie de développement. Lors de la discussion de cette question au Conseil économique et social, on a avancé l'argument qu'une telle université constituerait une entreprise coûteuse et ferait double emploi. La délégation colombienne approuve les conclusions et les recommandations du Groupe d'experts visant précisément à éviter un éventuel double emploi. A cette fin, l'université internationale utiliserait l'infrastructure universitaire ou administrative existante à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies. Pour ce qui est de l'exécution du projet, elle s'effectuerait par étapes. Quant aux domaines d'activités, que certains aimeraient voir préciser, il suffit de se reporter aux rapports du Secrétaire général, du Groupe d'experts et du Directeur général de l'UNESCO, ainsi qu'à la décision prise par le Conseil exécutif de l'UNESCO et aux recommandations de l'UNITAR. La délégation colombienne remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté d'incorporer au texte les amendements qu'elle a proposés conjointement avec la délégation japonaise; étant donné toutefois que le texte actuel, malgré certaines imperfections, a l'avantage de recevoir l'agrément d'un grand nombre de délégations, elle renonce à ces amendements et votera pour ce texte, modifié par les amendements de la délégation voltaïque.

35. M. PATAKI (Hongrie) regrette qu'au paragraphe 8 de l'annexe I du rapport on ne cherche pas à expliquer pourquoi toutes les tentatives faites jusqu'ici pour créer une université internationale ont échoué; cela aurait permis de mieux évaluer le présent projet et éventuellement d'éviter des erreurs. La délégation hongroise estime également que les divergences de vues qui sont apparues touchant le nom qu'il convient de donner à l'institution envisagée, divergences qui sont évoquées au paragraphe 7 du même document, débouchent sur de graves incertitudes et



qu'aucun des rapports présentés à ce jour n'indique clairement quels devront être les buts de l'entreprise. On peut alors se demander comment l'Assemblée générale pourrait prendre une décision sur la création d'une institution dont le nom reste ambigu et n'est pas destiné à en refléter les activités réelles. D'autre part, nommer "Université des Nations Unies" l'organe envisagé serait placer le projet dans une perspective entièrement nouvelle et risquer des complications supplémentaires : cela impliquerait en effet qu'on définisse les responsabilités morales, politiques et légales de l'Organisation des Nations Unies dans ce contexte ainsi que le rôle précis à attribuer alors à l'UNESCO; de plus, il faudrait se demander comment cette institution concilierait la nécessité de tenir compte des priorités et politiques établies par les différents organismes des Nations Unies avec la liberté académique et l'indépendance dont elle doit absolument pouvoir jouir selon le Groupe d'experts chargé d'examiner la question. Dans les différents documents présentés, on propose de faire de l'université un organe se consacrant principalement à l'étude de questions politiques et sociologiques et d'autres problèmes connexes; or, il faudrait aussi définir le rôle qu'elle jouerait dans le domaine du développement technique. Comme divers membres l'ont signalé lors de l'examen du projet de résolution sur le transfert des techniques et du rapport de l'ONUDI, cet élément reste le levier principal du développement et la clef de l'équilibre économique au niveau international.

36. Par ailleurs, la délégation hongroise appelle l'attention de la Commission sur la communication du Président du Conseil exécutif de l'UNESCO (A/8510/Add.1/Rev.1), dont il importe de tenir compte pour prendre une décision sur cette question : il en ressort que certains membres du Conseil exécutif ont des doutes sérieux quant à la possibilité de créer l'université envisagée. Ils estiment insuffisantes les études réalisées, voient avec un scepticisme que l'on dit fondé plusieurs aspects du projet et font valoir que d'importantes questions n'ont pas encore reçu de réponses. Au cours des discussions du Conseil exécutif, il a même été suggéré que la résolution adoptée finalement ne permettrait pas à l'Assemblée générale d'avoir une idée exacte de ce que le Conseil avait décidé. D'autre part, les incidences financières du projet ne sont exposées que de manière assez vague dans les documents présentés et ceci doit inciter à la plus grande prudence.

37. Au paragraphe 20 de l'annexe I au document A/8510, on signale que 385 réponses au questionnaire envoyé à la communauté académique internationale avaient été reçues au 20 août 1971, et on qualifie ce résultat de fondamentalement positif; en fait, ce résultat est mince si l'on considère que l'UNESCO avait envoyé des milliers de questionnaires et que la proportion d'universitaires authentiques ayant répondu est extrêmement faible.

38. La délégation hongroise estime que les objectifs du projet doivent être clairement définis, sur la base d'études approfondies, et qu'ils doivent correspondre à des besoins bien déterminés. Elle approuve cependant la plupart des propositions formulées dans le projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1 et en particulier le paragraphe 8 du dispositif; elle fait seulement une réserve concernant le paragraphe 3 du dispositif, lequel pourrait être supprimé, comme l'ont

déjà suggéré d'autres délégations, car son libellé semble dénoter de la part de l'Assemblée générale un certain manque de confiance à l'égard de l'UNESCO qui est pourtant, selon la Charte, l'organisation la plus compétente en matière d'enseignement supérieur et à laquelle on devrait laisser l'entière responsabilité de toute étude ultérieure sur ce sujet.

39. M. KASSATKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que certains des arguments avancés jusque-là en faveur de la création de l'université envisagée sont plus émotionnels que convaincants et que cela est peut-être dû au fait qu'il était difficile d'étudier cette question avec sang-froid vu le peu de temps disponible. Il est vrai que ce projet est enthousiasmant et, si l'on peut en prouver le bien-fondé, extrêmement intéressant. Pourtant, les documents présentés et les déclarations faites à la Commission sur ce sujet ne font que renforcer les doutes déjà formulés par la délégation soviétique : les arguments que l'on fait valoir en faveur de l'entreprise sont peu clairs, et le Conseil exécutif de l'UNESCO ne fait en fin de compte qu'une recommandation de principe à cet égard, appelant l'attention sur la nécessité de poursuivre l'examen d'un certain nombre de problèmes (voir A/8510, annexe II, par. 6). Par ailleurs, les groupes d'experts chargés par l'UNESCO et l'ONU d'étudier cette question sont parvenus à la conclusion que la nouvelle institution envisagée risquait de faire double emploi dans divers domaines avec d'autres organes; de fait, les experts consultés ont tous été incapables de définir la place qu'occuperait cette université au sein du système des Nations Unies, et on peut se demander comment et pourquoi elle jouerait le rôle de coordination qu'on propose de lui attribuer au paragraphe 17 de l'annexe I du rapport. Il semble que les experts aient tous décrit ce qui était souhaitable plutôt que ce qui était réalisable.

40. La délégation soviétique approuve le principe qui a inspiré la présentation du projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1. Cependant elle n'a pu, faute de temps, obtenir l'avis détaillé de son gouvernement, et il lui est en conséquence difficile de se prononcer à ce stade sur cette question. Elle se pose d'ailleurs certaines questions sur le libellé du projet et notamment sur les paragraphes 4 et 7 de son dispositif : les propositions formulées dans ces paragraphes touchant les responsabilités ultérieures de l'UNESCO semblent ne pas concorder logiquement avec les dispositions d'autres paragraphes; il conviendrait de faire toute confiance en la matière à l'UNESCO. M. Kassatkine suggère qu'on améliore le texte du projet en ajoutant au dispositif un nouveau paragraphe qui viendrait s'insérer après le paragraphe 4 et serait formulé comme suit :

"*Prie* le Secrétaire général de se maintenir en liaison avec l'UNESCO et les autres organismes des Nations Unies intéressés et de présenter à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, et au Conseil économique et social à sa cinquante-troisième session, tous autres renseignements qu'il jugera dignes d'attention".

Ce nouveau paragraphe contribuerait à rallier les opinions.

41. Alors que la résolution 2691 (XXV) contenait des recommandations concrètes, on se demande, devant le paragraphe 3 du dispositif, sur quels documents le groupe

d'experts sera appelé à se prononcer et aussi quand il devra le faire. De plus, il existe déjà des documents que les membres de la Commission sont tout à fait en mesure d'évaluer soigneusement; en réalité, la difficulté tient essentiellement à la nécessité de connaître les positions des gouvernements. C'est pourquoi il n'est pas logique de maintenir ce paragraphe.

42. D'ailleurs, le projet de résolution est illogique et incohérent à d'autres égards aussi. Ainsi, les renseignements supplémentaires visés au paragraphe 6 du dispositif de la décision adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO (A/8510, annexe II) portent notamment sur la garantie des libertés académiques, notion mal définie, que l'URSS ne saurait approuver sous une forme aussi vague. D'autre part, on envisage une université qui ne soit pas de type traditionnel sans que l'on sache exactement comment elle fonctionnera. Il serait mauvais de la créer avant d'avoir approfondi ce point. Pour toutes ces raisons, M. Kassatkin aimerait s'entretenir avec les auteurs du projet de résolution en vue d'y apporter quelques amendements. Par exemple, au troisième alinéa du préambule, il serait préférable de remplacer le membre de phrase "les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies" par "les organismes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies". De plus, au paragraphe 1 du dispositif, on pourrait supprimer l'expression "avec satisfaction" : il convient que l'Assemblée générale soit parfois modérée dans ses éloges.

43. En ce qui concerne les incidences financières, la délégation soviétique a écouté attentivement les questions posées, qui lui ont paru opportunes et justes. En revanche, les réponses lui ont semblé moins satisfaisantes. On se demande notamment comment le paragraphe 5 du dispositif peut avoir des incidences financières. Sous sa forme actuelle, l'état des incidences financières constitue presque une extorsion de fonds. Le représentant du Contrôleur devrait en effet mieux justifier ses demandes.

44. En conclusion, si les auteurs du projet de résolution acceptent des consultations, la délégation soviétique est prête à y participer; sinon, elle réserve sa position quant aux paragraphes 2 et 3 du dispositif.

45. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) aurait préféré le projet initial; il souhaite formuler quelques observations sur le texte révisé. Tout d'abord, il souscrit à la proposition de la Sierra Leone et de la Haute-Volta tendant à supprimer le membre de phrase "par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'UNESCO" au paragraphe 2 du dispositif.

46. Passant au paragraphe 3, la délégation des Etats-Unis n'est pas convaincue de la nécessité de garder le Groupe d'experts — sans parler de l'élargir —, car le travail pourrait être effectué par le Secrétariat. Si, toutefois, la majorité des membres désirent maintenir le paragraphe 3, elle appuiera la proposition jamais tendant à supprimer les six derniers mots du paragraphe.

47. Par ailleurs, s'il est hors de doute que l'UNESCO est l'organisme le plus compétent et le plus directement intéressé, la Conférence générale de l'UNESCO terminera sa dix-septième session à la mi-novembre 1972, ce qui est trop tard pour qu'elle présente des commentaires et observations

à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session et que celle-ci les examine et prenne une décision. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis propose de supprimer le paragraphe 7 du dispositif.

48. En ce qui concerne les incidences financières, M. Zagorin se demande si l'application des paragraphes 2 et 5 du dispositif nécessite vraiment des ressources supplémentaires.

49. En dernier lieu, il lui semble préférable d'appeler l'organe envisagé "l'Académie des Nations Unies", titre qui correspondrait mieux à la conception actuelle.

50. La délégation des Etats-Unis appuiera le projet de résolution à condition que quelques changements y soient apportés.

51. M. ABHYANKAR (Inde) rappelle l'intérêt que l'Inde a toujours porté à la notion d'une université internationale, qui avait déjà sa place dans la conception du monde de Tagore, de Gandhi et d'autres grands hommes. Ceux-ci seraient d'ailleurs sans nul doute enthousiasmés par la proposition actuelle. C'est pourquoi l'Inde a participé avec le plus vif intérêt à toutes les étapes des travaux.

52. Il semble qu'un accord se soit maintenant fait sur certains points : il est admis qu'il est possible et souhaitable de créer cette université, même si des détails restent encore à préciser. De même, on reconnaît que ses travaux devront être interdisciplinaires et se situer à un niveau post-universitaire, que l'Université des Nations Unies devra être constituée par tout un réseau d'instituts affiliés et qu'elle devra être décentralisée et polymorphe; elle devra étudier surtout les problèmes intéressant l'humanité dans son ensemble et, enfin, il est essentiel d'y intéresser la jeunesse.

53. De l'avis de la délégation indienne, le premier but est de créer une université qui soit valable et utile pour tous, dans laquelle la recherche prendrait un caractère réellement universel. Le deuxième but est de contribuer à la solution des grands problèmes mondiaux qui se posent, notamment en matière de développement, de respect des droits de l'homme, d'environnement, de population, d'application de la science et de la technique, de relations interculturelles et d'exploration des océans et de l'espace extra-atmosphérique. Le troisième but serait de contribuer à la rénovation des universités nationales auxquelles le nouvel établissement donnerait une impulsion nouvelle.

54. Le représentant de l'Inde demande d'ajouter une disposition au projet de résolution, tendant à ce que les vues des Etats Membres exprimées à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale soient examinées par le Conseil économique et social.

55. Soulignant que le projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1 a des buts louables et qu'il assure à la fois un temps de réflexion et la continuité des études, le représentant de l'Inde déclare qu'il votera en sa faveur. Il approuve les suggestions de la Haute-Volta tout en exprimant l'espoir qu'elles pourront être acceptées par les auteurs du projet de résolution sans faire l'objet d'un vote.

56. En ce qui concerne les délais prévus dans le projet de résolution, M. Abhyankar dit que les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Grèce l'ont quelque peu rassuré par les précisions qu'ils ont apportées.

57. Pas plus que le représentant de la Jamaïque, le représentant de l'Inde ne voit la nécessité de supprimer les six derniers mots du paragraphe 3 du dispositif, estimant qu'il serait au contraire utile d'établir une coopération sur la base la plus large possible.

58. Mlle DARLING (Royaume-Uni) appuie le projet de résolution.

59. Elle se rend compte que de nombreuses délégations considèrent la question comme suffisamment mûre pour que l'Assemblée générale prenne à la session en cours une décision de principe, et elle tient à remercier ces délégations d'avoir néanmoins tenu compte des vues des autres délégations qui estiment au contraire peu sage de prendre une décision avant de disposer de tous les renseignements pertinents. Le projet de résolution reflète par conséquent le consensus le plus large possible, et il permettra au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale de prendre les décisions nécessaires au cours de l'année 1972.

60. La délégation britannique ne voit pas d'objection à ce qu'on supprime au paragraphe 2 du dispositif les mots "par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'UNESCO", mais elle éprouve quelques doutes quant à la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique visant à supprimer le paragraphe 7. De l'avis de la délégation britannique, le rapport du Conseil économique et social devrait être publié dans les plus brefs délais, les observations de la Conférence générale de l'UNESCO pouvant être publiées ultérieurement à titre d'additif au rapport. Elle exprime l'espoir que la Conférence générale pourra approuver le rapport dès le début de sa session, afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. Comme le représentant des Etats-Unis, Mlle Darling estime que le titre "Université des Nations Unies" n'est pas très approprié et qu'il pourrait faire l'objet d'un examen supplémentaire de la part du Groupe d'experts. La délégation du Royaume-Uni réaffirme les réserves qu'elle a déjà faites à propos des incidences financières.

61. M. DE SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) craint que, dans son intervention à la séance précédente, il n'ait pas donné toutes les précisions voulues en ce qui concerne les incidences financières, pour l'UNESCO, du projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1.

62. En réponse à une question du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO a offert d'assurer le financement des frais de voyage et des indemnités journalières des cinq membres supplémentaires du Groupe d'experts, c'est-à-dire que son organisation prendrait à sa charge un montant égal à la contribution de l'Organisation des Nations Unies, soit 7 000 dollars, relative aux cinq membres du Groupe d'experts qui seront désignés par le Directeur général.

63. En outre, l'UNESCO est disposée à prendre les mesures voulues pour qu'une des réunions du Groupe d'experts soit organisée au siège de l'UNESCO où tous les services nécessaires seront mis à la disposition du Groupe.

64. En ce qui concerne la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à supprimer le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, le représentant de l'UNESCO tient à citer certaines dispositions de l'Acte constitutif de son organisation dans la double intention de fournir à la Commission les renseignements précis dont elle doit tenir compte en examinant cette proposition et de réserver la position des organes directeurs intergouvernementaux de l'UNESCO, à savoir la Conférence générale et le Conseil exécutif.

65. L'article IV.B, paragraphe 5, de l'Acte constitutif stipule que, sous réserve des dispositions de l'article V, paragraphe 5 c, la Conférence générale conseille l'Organisation des Nations Unies sur les aspects éducatifs, scientifiques et culturels des questions intéressant les Nations Unies, dans les conditions et suivant la procédure qui auront été adoptées par les autorités compétentes des deux organisations. L'article V, paragraphe 5 c, précise, pour sa part, qu'entre deux sessions ordinaires de la Conférence générale le Conseil peut exercer les fonctions consultatives auprès des Nations Unies, prévues à l'article IV, paragraphe 5, à condition que la question qui fait l'objet de la consultation ait été traitée, dans son principe, par la Conférence, ou que la solution à lui donner procède de décisions de la Conférence.

66. M. de Silva rappelle que, sans se prononcer sur la proposition des Etats-Unis d'Amérique, il a tenu à réserver la position de la Conférence générale et du Conseil exécutif de l'UNESCO au cas où la proposition américaine serait retenue.

67. M. CARANICAS (Grèce), répondant à une question du PRÉSIDENT quant à savoir s'il désire répondre aux amendements proposés, déclare que la Commission est dans un dilemme : ou bien les amendements sont mis aux voix et donnent lieu à un désaccord sur une question qui, en soi, ne prête pas à controverse, ou bien la Commission décide de ne pas se prononcer sur le projet de résolution à la séance en cours afin de permettre de nouvelles négociations officieuses au sujet des amendements notamment avec les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Haute-Volta, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres délégations.

68. En ce qui concerne les incidences financières, le représentant de la Grèce, parlant en son nom personnel, déclare qu'il est disposé à modifier le libellé des paragraphes 2 et 5, en consultation avec le Contrôleur, afin que ces paragraphes n'aient pas d'incidences financières. Le représentant de la Grèce pose au Secrétariat la question de savoir si, dans ce cas, le Secrétaire général ne serait plus en mesure d'établir le rapport demandé dans le projet de résolution.

69. Le représentant de la Grèce précise qu'il s'en remet à la décision du Président.



70. Après un débat de procédure auquel participent le PRÉSIDENT, M. DIALLO (Haute-Volta) et M. CARANICAS (Grèce); la Commission décide de clore la discussion sur le projet de résolution A/C.2/L.1200/Rev.1 et de passer au vote à la séance suivante.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Conseil économique et social [chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII] (suite\*)**  
[A/8403 et Add.1, quatrième et cinquième parties; A/C.2/L.1206/Rev.2]

71. M. OSMAN (Soudan) indique les modifications que comporte le projet de résolution A/C.2/L.1206/Rev.2 par rapport au texte précédent. En premier lieu, le titre, modifié, est devenu "Mesures à prendre immédiatement pour dissiper le présent climat d'incertitude dû à la crise monétaire internationale actuelle". Entre autres différences par rapport à la version précédente, deux alinéas ont été ajoutés au préambule, le deuxième et le cinquième, et le quatrième alinéa a été supprimé.

72. Pour ce qui est du dispositif, le membre de phrase suivant y a été ajouté au début : "prendre immédiatement des mesures pour"; avant le mot "niveau", le membre de phrase "de revenir sur le" a été remplacé par "au"; on a ajouté l'expression "et, à titre de mesure urgente,"; on a ajouté le membre de phrase "compte tenu des intérêts des pays en voie de développement" et supprimé l'expression "et de procéder à tous autres ajustements qui pourraient être nécessaires"; enfin, le membre de phrase "une réforme définitive" est remplacé par l'expression "la réforme indispensable".

73. M. ISAKSEN (Danemark) note avec regret qu'il ne peut accepter les modifications du dispositif portant sur les taxes à l'importation. Il est vrai, comme l'a mentionné le représentant du Pakistan, que le Gouvernement danois a imposé une surtaxe de 10 p. 100 à l'importation, mais cette mesure est temporaire et ne concerne qu'environ la moitié des produits importés; de plus, elle sera levée progressivement. En outre, au 1<sup>er</sup> janvier 1972, le Gouvernement danois mettra en vigueur un système de préférences en faveur des pays en voie de développement, et les produits couverts par ce système seront exemptés de la surtaxe. Le Danemark est aussi intéressé que les autres pays au retour à la stabilité monétaire et partage le souci exprimé à ce sujet par d'autres délégations.

74. En conclusion, M. Isaksen a le regret d'annoncer qu'il ne lui sera pas possible de voter en faveur du projet de résolution A/C.2/L.1206/Rev.2 en raison des changements regrettables qui ont été apportés au dispositif.

75. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) a considéré avec intérêt les diverses modifications apportées au projet. A un certain moment, la délégation des Etats-Unis espérait pouvoir appuyer le projet de résolution, mais les changements contenus dans le document A/C.2/L.1206/Rev.2 l'en empêchent. Elle s'oppose essentiellement aux deux modifi-

cations apportées au préambule et à certains changements apportés au dispositif, mais surtout à l'introduction du cinquième alinéa, qui appelle l'attention sur une autre résolution portant sur la même question et adoptée par la Deuxième Commission; celle-ci devra donc observer les dispositions de l'article 132 du règlement intérieur.

76. M. RUTTEN (Pays-Bas) aurait été très heureux d'appuyer le projet de résolution initial, mais regrette de ne pouvoir voter en faveur du projet de résolution A/C.2/L.1206/Rev.2, en raison de certaines modifications apportées au préambule et au dispositif. Il est très difficile aux pays développés de voter en faveur d'un tel projet de résolution : outre qu'il se réfère directement à une autre résolution portant sur la situation monétaire internationale, il demande aux pays développés à économie de marché de prendre immédiatement certaines mesures alors qu'ils n'ont pas encore fini d'examiner ce problème.

77. M. GATES (Nouvelle-Zélande), estimant que la situation monétaire internationale exige la coopération de la communauté internationale, aurait voté en faveur du projet de résolution dans sa première version révisée, mais il devra s'abstenir lors du vote sur le projet nouvellement modifié, en raison de certaines dispositions nouvelles, que la délégation néo-zélandaise juge inacceptables.

78. M. OGISO (Japon) émet quelques réserves à propos des deux nouveaux alinéas du préambule. Quant à la deuxième partie du dispositif, il estime que ces questions devraient être étudiées par les autres organes compétents du système des Nations Unies. En raison de ces réserves, la délégation japonaise s'abstiendra lors du vote.

79. M. RANKIN (Canada) aurait pu voter pour la première version du projet de résolution révisé, mais il devra s'abstenir lors du vote sur le texte modifié.

80. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) votera pour le projet de résolution, d'autant plus que son nouveau titre fait ressortir nettement que les mesures suggérées sont différentes de celles de la résolution contenue dans le document A/C.2/L.1199/Rev.1 présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept. Il se félicite des changements apportés au dispositif, et particulièrement du fait qu'on y souligne nettement que les mesures à prendre immédiatement ne doivent pas empêcher qu'on ne s'attelle à l'objectif à plus long terme consistant à réformer le système monétaire international avec la participation de tous les pays en voie de développement.

81. M. O'RIORDAN (Irlande) aurait pu voter pour le projet de résolution initial, mais il ne pourra le faire pour le projet modifié en raison surtout de l'insertion du cinquième alinéa du préambule.

82. M. VAN VUUREN (Afrique du Sud), qui a déjà indiqué qu'il était disposé à voter en faveur de toute mesure susceptible de contribuer à résoudre les difficultés monétaires actuelles, votera pour le projet de résolution considéré.

83. M. RAHNEMA (Iran) donne son appui au projet de résolution considéré, pour les raisons déjà avancées par le représentant du Brésil.

\* Reprise des débats de la 1439<sup>ème</sup> séance.

84. M. FLEMING (Argentine) remercie les auteurs du projet de résolution de l'esprit d'accommodement dont ils ont fait preuve et votera pour le projet de résolution modifié.

85. M. ABHYANKAR (Inde) rappelle que l'Inde est l'un des auteurs de la résolution A/C.2/L.1199/Rev.1 et estime inutile d'adopter une deuxième résolution portant sur le même sujet, d'autant plus qu'elle n'a pas l'appui des pays développés. Il s'abstiendra donc lors du vote.

86. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) devra lui aussi s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution modifié, mais pour des raisons autres que celles avancées par les autres délégations. Ce qui justifie sa décision, c'est que, si les modifications apportées au projet de résolution initial donnent au nouveau texte un caractère plus précis, elles n'en changent pas la nature même et n'enlèvent rien au caractère superficiel des mesures proposées.

87. M. GOBBA (Egypte) félicite les auteurs de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve pour améliorer l'ensemble du projet de résolution et particulièrement le cinquième alinéa du préambule et le dispositif.

88. M. CARANICAS (Grèce) est d'avis qu'adopter deux résolutions à peu près identiques sur une même question est extrêmement peu orthodoxe. Sa délégation est opposée en particulier au dispositif. En effet, la question du niveau de l'assistance fournie aux pays en voie de développement n'a rien à voir avec la situation monétaire. Néanmoins, la délégation grecque votera pour le projet de résolution.

89. M. MORENO (Cuba) votera pour le projet de résolution, mais il tient à préciser que, les auteurs ont beau y avoir introduit des éléments qui le renforcent, le projet de résolution A/C.2/L.1206/Rev.2 est plus faible que celui qui a déjà été adopté sur cette question. Bien qu'elle vote pour le projet de résolution, la délégation cubaine réserve sa position quant au troisième alinéa du préambule, car Cuba n'a participé ni à la réunion ni à l'élaboration de la résolution dont il y est question. En ce qui concerne le cinquième alinéa du préambule, la délégation cubaine maintient les réserves qu'elle a exprimées au sujet du projet de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1.

90. M. DIAW (Mali) est convaincu que la crise actuelle appelle des mesures immédiates et efficaces. Dans ce projet de résolution, la situation monétaire n'est envisagée que du point de vue de certains pays et ne prévoit que des mesures provisoires alors que le projet de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1 envisageait la crise monétaire dans son ensemble. La délégation malienne s'abstiendra donc lors du vote.

91. M. RAMÍREZ-OCAMPO (Colombie) votera pour le projet de résolution malgré les difficultés qu'il cause à sa délégation. En ce qui concerne le dispositif, M. Ramírez-Ocampo rappelle que, lors de la réunion du Fonds monétaire international, le Ministre des finances de Colombie a déclaré que la surtaxe de 10 p. 100 devrait être supprimée dans le cadre du système généralisé de préférences et que les pays industrialisés devraient redoubler d'efforts pour éviter que la détérioration des termes de

l'échange n'ait un effet préjudiciable sur les pays en voie de développement.

92. M. MANDERSON-JONES (Jamaïque) est également d'avis que ce projet de résolution est très semblable au document A/C.2/L.1199/Rev.1 et au sujet duquel sa délégation a déjà exprimé son opinion. Elle s'abstiendra lors du vote.

93. M. JOSEPH (Australie) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution. Il rappelle cependant que l'Australie avait voté contre le projet de résolution 84 (XI) du Conseil du commerce et du développement et contre le projet de résolution A/C.2/L.1199/Rev.1. Il considère que le libellé des alinéas 2 et 5 du préambule du projet de résolution A/C.2/L.1206/Rev.2 ne met pas en cause la position du Gouvernement australien sur les résolutions antérieures. En conséquence, le vote de l'Australie en faveur du présent projet doit être interprété comme restant dans la ligne de son opposition auxdites résolutions.

94. M. MOLINA DUARTE (Venezuela) remercie les auteurs du projet de résolution. Néanmoins, il tient à préciser qu'il interprète le dispositif en fonction de la position adoptée par sa délégation lors du débat général sur cette question, c'est-à-dire que la marge de fluctuation des devises devrait être plus large de sorte que le système monétaire international soit mieux équilibré. Il rappelle que l'idée du réalignement des monnaies ne figure pas dans le programme d'action adopté à Lima. Toutefois, la délégation vénézuélienne votera pour le projet de résolution.

95. Le PRÉSIDENT invite la Commission à passer au vote sur le projet de résolution A/C.2/L.1206/Rev.2.

*Par 52 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

96. M. SOMERHAUSEN (Belgique) fait observer que, dans un esprit de conciliation, la délégation belge n'a pas insisté pour qu'il soit répondu à la demande qu'elle avait formulée la veille; elle a néanmoins des doutes sur la justification d'une procédure qui consiste à modifier un projet de résolution après la clôture du débat. Bien qu'elle n'ait pas demandé un vote séparé sur les deuxième et cinquième alinéas du préambule, la délégation belge tient à souligner qu'elle est opposée à ces considérants. Elle regrette que le Fonds monétaire international ne soit pas mentionné dans le dispositif, car elle estime que c'est l'organisme le plus compétent en matière monétaire et que la représentation y est adéquatement assurée.

97. M. MVOGO (Cameroun) n'est pas tout à fait satisfait du projet de résolution, qu'il estime trop faible. Il l'a néanmoins appuyé car il le considère comme un palliatif en attendant les mesures qui permettront de s'attaquer au fond du problème.

98. M. DIALLO (Haute-Volta) demande que les deux projets de résolution qui ont été adoptés au sujet de la situation monétaire soient autant que possible présentés simultanément, le mardi suivant au plus tard, en séance plénière. Il craint en effet que ces projets ne perdent tout effet s'ils ne sont pas présentés dès que possible à l'Assemblée générale.

*Hommage à la mémoire de M. Ralph J. Bunche,  
ancien secrétaire général adjoint  
aux affaires politiques spéciales*

99. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) prie le Bureau et la Commission d'envisager la possibilité d'annuler la séance du lendemain matin en signe de respect pour ce grand fonctionnaire international qu'était Ralph Bunche.

100. M. ALULA (Ethiopie) appuie la demande du représentant des Etats-Unis. Les qualités dont Ralph Bunche avait fait preuve dans la défense d'une grande cause sont connues de tous. La délégation éthiopienne exprime ses condoléances à la famille de M. Bunche ainsi qu'à son pays.

101. Le PRÉSIDENT, parlant en sa qualité de représentant permanent des PHILIPPINES, tient à exprimer les profondes condoléances de sa délégation à la famille du disparu ainsi qu'au Secrétaire général. Il transmet en outre les condoléances de la Commission au représentant des Etats-Unis d'Amérique et à la famille éprouvée. Ralph Bunche laissera le souvenir d'un défenseur inlassable de la cause de la paix. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission accède à la demande du représentant des Etats-Unis.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 19 h 45.*